



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

**N°296/12/2017 : DELIBERATION CADRE - GESTION ACTIVE DE LA DETTE -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°35 DU 14 AVRIL 2014**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALON

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALON

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Monique VALAT, Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN



**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les articles L2122-22, L2122-23, L1618-1, L1618-2 et R1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Vu les principales caractéristiques de la dette (Voir cf annexes ci jointes),

Vu la délibération n°35/04/2014 du 14 avril 2014 portant « délibération cadre – gestion active de la dette » ;

Vu le projet de budget 2018, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de préciser et d'adapter la délégation relative à la gestion active de la dette concernant la ligne de trésorerie.

CONSIDERANT LE TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

INDICES SOUS-JACENTS :

- 1 Indices zone euro
- 2 Indices inflation française ou écart entre ces indices
- 3 Ecart d'indices zone euro
- 4 Indices hors zone euro. écart
- 5 Ecart d'indices hors zone euro
- 6 Autres Indices

STRUCTURES :

- A Taux fixe simple. Taux variable simple.
.Echange de taux fixe contre taux variable
ou inversement. .Echange de taux
structuré contre taux variable ou taux fixe
(sens unique). Taux variable simple
plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
- B Barrière simple. Pas d'effet de levier
- C Option d'échange (swaption)
- D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur
jusqu'à 5 capé
- E Multiplicateur jusqu'à 5
- F Autres types de structures

Considérant la nécessité de financer les investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE :

- Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Montauban pourra recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal autorise le Maire, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en fin de délibération), ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou de(s) décision(s) modificative(s).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor,
- le CMS EUR 1 à 30 ans
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,-
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

DES PRODUITS DE FINANCEMENT :

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor ou Eonia et ses dérivés
- et/ou des contrats avec effet de levier maximum de 1 an.

Le conseil municipal autorise les produits de financement pour un montant maximum correspondant à la somme inscrite au budget, y compris les restes à réaliser.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor,
- le CMS EUR 1 à 30 ans
- TMO, THE et TME
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte, et notamment pour les réaménagements de dette,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la marge appliquée,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DES PRODUITS DE REAMENAGEMENT DES ENCOURS EXISTANTS :

En substitution des contrats existants le conseil municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire des produits de refinancement,

- caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur euribor,
- et/ou des emprunts structurés pour refinancer éventuellement la dette structurée,

dès lors qu'ils n'auront pas pour effet de dégrader le classement des emprunts existants au regard de la codification « Structures/Indices sous-jacents ».

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

DES PRODUITS DE TRESORERIE :

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire pour les besoins de trésorerie de la ville des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M)
- l'Euribor,
- un taux fixe

Des frais et commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Vu les tableaux de l'état de la dette joints en annexe ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- donner délégation au Maire pour contracter les produits de trésorerie et les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville de Montauban (budget principal et budgets annexes) ou à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-avant définies,
- donner délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de l'exercice et de prendre à cet effet tous les actes nécessaires,
- dire que cette délégation est donnée jusqu'à la fin du mandat,
- dire que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation,
- dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°35/04/2014 du 14 avril 2014.

ADOPTÉE PAR 33 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

